

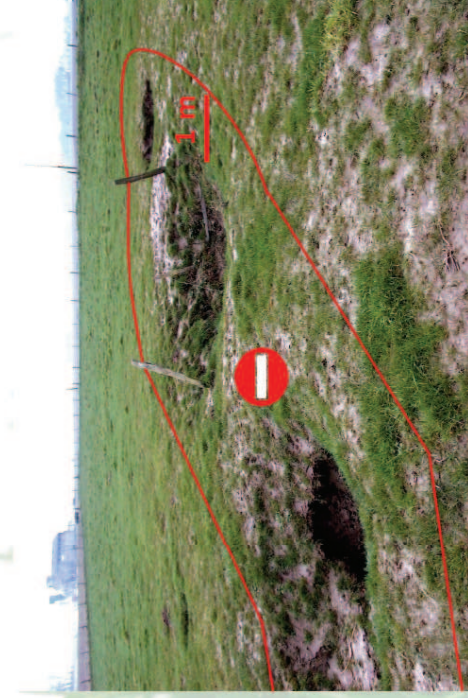
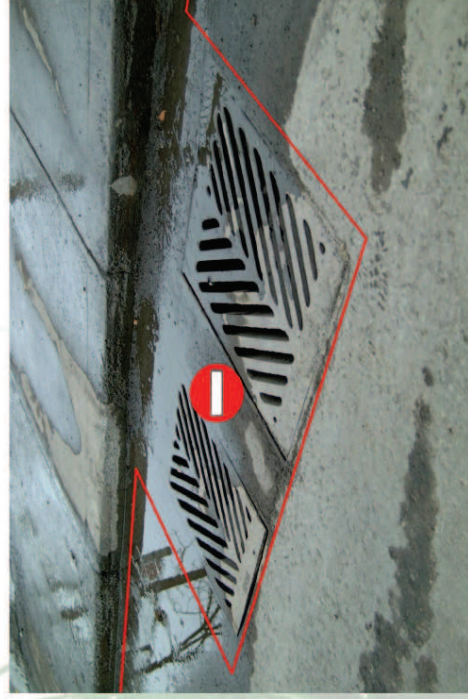
Ne traitons pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRESERVER LA QUALITE DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES (DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES) :

A MOINS DE 5 METRES DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU, ETC. PERMANENTS OU INTERMITTENTS FIGURANT EN BLEU SUR LES CARTES IGN 1/25 000e et recensés par l'arrêté préfectoral du 9 août 2007 (la distance peut être supérieure, consultez l'étiquette).

DANS ET A MOINS DE 1 METRE DES FOSSES (MÊME A SEC), MARES, BETOIRES, MARNIERES, COURS D'EAU, COLLECTEURS D'EAU, POINTS D'EAU, PUIITS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN et non recensés dans l'arrêté de 2007

SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'EGOUT



TOUS LES UTILISATEURS SONT CONCERNES: PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITES, ENTREPRENEURS.